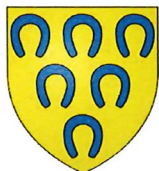


LA FERRIERE AUX ETANGS



**ARRÊTÉ portant autorisation d'ouverture
d'un débit de boissons temporaire**

Le maire de la commune de La Ferrière-aux-Étangs

- Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L3321-1, L3334-2 et L3335-4 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2214-4, L2122-28 et L2542-8 ;
- Vu la demande présentée, en date du **25 mai 2023** par **Mr Michel LEMESNIL**, président du **Comité Départemental de l'Orne**,

ARRETE

Article 1 - Le Comité Départemental de l'Orne, représenté par **Mr Michel LEMESNIL**, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du second groupe à l'étang, à l'occasion d'un **concours de pêche** qui aura lieu le **lundi 12 juin 2023 de 7h00 à 18h00**

Article 2 - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

les boissons du groupe 1 :

Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

les boissons du groupe 3 :

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 - Toutes infractions à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatées et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 - Monsieur le Maire, la gendarmerie de Domfront-Messei, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au bénéficiaire.

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 30 mai 2023

Le Maire
Vincent BEAUMONT

